

4 juin 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, lundi, le 4 juin 2012 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Yves Beaulieu. Sont également présents Mesdames les conseillères Sylvie Perreault et Sylvie Roberge et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Sylvain Grégoire et Serge Perreault.

Monsieur Richard Croteau, conseiller, est absent.

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière-adjointe, est également présente.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 02- Période de questions
- 03- Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 7 mai 2012 et séance de consultation publique du 30 mai 2012
- 04- Correspondance
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- Administration
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 État des revenus et dépenses au 31 mai 2012
 - 5.3 Renouvellement d'un contrat d'entretien préventif - Climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet
 - 5.4 Autorisation de paiement travaux de réfection de toiture du Centre communautaire et administratif – Certificat de paiement no 1
- 06- Urbanisme et mise en valeur du territoire
 - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de mai 2012
 - 6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2012
 - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2012-05-07
 - 6.4 Demande de dérogation mineure numéro 2012-05-08
 - 6.5 Adoption d'un second projet de règlement numéro 542-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 en créant la zone A-64 et en y autorisant certains usages agricoles ainsi que les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture
 - 6.6 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur les lots P76 et P77
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs et culture
 - 8.1- Proclamation des journées de la culture
 - 8.2 Création d'un comité d'implantation d'une politique familiale municipale
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
 - 9.1 Adjudication d'un contrat de débroussaillage des abords de routes
 - 9.2 Adjudication d'un contrat de marquage de rues
 - 9.3 Subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Travaux à réaliser aux 2^e et 3^e avenues et rue Robert du Domaine Safari
 - 9.4 Autorisation de paiement des travaux de construction d'infrastructures sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris – Décompte No 3 / Réception définitive
- 10- Varia

- 11- **Période de questions**
- 12- **Levée de la séance**
- 2012-06-096 01- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
 Et résolu à l'unanimité que l'item 6.3 soit reporté à une séance ultérieure et que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.
 Adoptée
- 02- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 a) Monsieur Éric Boucher dépose un document argumentaire pour une demande d'exclusion de la zone agricole concernant le lot 157;
 b) Monsieur Michel Boucher souhaiterait un suivi concernant le barrage de castors situé à 1000 pieds du Camping Campus;
 c) Madame Lise Giroux aimerait connaître les raisons reportant l'item 6.3 à une séance ultérieure;
 d) Madame De Serres aimerait savoir s'il y a une volonté de la Municipalité en ce qui concerne la conservation patrimoniale des bâtiments tels que le presbytère, l'église et le cimetière.
 La période de questions est close à 20 h 27.
- 2012-06-097 03- **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 3.1 **Séance ordinaire du 7 mai 2012 et séance de consultation publique du 30 mai 2012**
 Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée à la secrétaire-trésorière-adjointe.
 Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
 Et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2012 et le procès-verbal de la séance de consultation publique du 30 mai 2012 soient approuvés.
 Adoptée
- 2012-06-098 04- **CORRESPONDANCE**
 4.1 **Adoption du bordereau de correspondance**
 Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière-adjointe, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 mai 2012.
 Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
 Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 mai 2012.
 Adoptée
- 2012-06-099 05- **ADMINISTRATION**
 5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 31 mai 2012**
 Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
 Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 mai 2012 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **307 888.24 \$**
- | | |
|--|---------------|
| Décassements : chèques numéros 4009 à 4013
(Le chèque numéro 4014 est postdaté au 12 juin 2012 et sera inclus dans la liste des comptes payés lors de la réunion du mois de juillet 2012) | 1 345.08 \$ |
| Comptes fournisseurs : chèques numéros 4015 à 4087 | 276 968.47 \$ |
| Salaires du mois de mai | 29 574.69 \$ |
| Total de la période : | 307 888.24 \$ |
- Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Martine Malo
Secrétaire-trésorière-adjointe

2012-06-100

5.2 État des revenus et dépenses au 31 mai 2012

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose les états financiers pour la période se terminant le 31 mai 2012.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte de l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2012.

Adoptée

2012-06-101

5.3 Renouvellement d'un contrat d'entretien préventif - Climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet

CONSIDÉRANT

que la Municipalité de Sainte-Mélanie est satisfaite des services d'entretien et de réparation des équipements de climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif par l'actuel sous-traitant, ***Ventilabec Climatisation Inc.***;

CONSIDÉRANT

que cette entreprise a déposé le 30 avril 2012 une proposition à l'effet de reconduire le contrat annuel;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE RENOUELER le contrat d'entretien préventif pour la période d'une année soit, du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2013 pour la climatisation et la ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet à l'entreprise ***Ventilabec Climatisation Inc.*** de Joliette au montant de deux mille quarante dollars (2 040 \$) plus taxes applicables.

D'AUTORISER ET MANDATER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2012-06-102

5.4 - Autorisation de paiement travaux de réfection de toiture du Centre communautaire et administratif – Certificat de paiement no 1

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose une recommandation de paiement de la firme Pierre Hétu, architecte, datée du 29 mai 2012 relative à des travaux de réfection de toiture du Centre communautaire et administratif – Certificat de paiement no 1.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER le paiement au montant de trente et un mille neuf cent cinquante dollars (31 950 \$) avant taxes à l'entrepreneur ***Les couvertures José Beausoleil*** de Sainte-Élisabeth relatif aux travaux de réfection de toiture du Centre communautaire et administratif – Certificat de paiement no 1 « acceptation provisoire » et comportant une retenue contractuelle de 10 % au montant de trois mille

cinq cent cinquante dollars (3 550 \$), tel que recommandé par la firme Pierre Hétu, architecte, en date du 29 mai 2012.

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du surplus accumulé non affecté, net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin, le cas échéant.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2012-06-103

6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de mai 2012

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 mai 2012 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 mai 2012.

Adoptée

2012-06-104

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 mai 2012

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière adjointe, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 16 mai 2012, tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 16 mai 2012.

Adoptée

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2012-05-07 déposée par monsieur Alain Giroux, propriétaire de l'immeuble sis au 30, rue des Pruches, situé dans la zone R-16 et portant les numéros de lot 1-14 et 1-16 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie

L'item est reporté à une séance ultérieure puisque le conseil a besoin d'informations additionnelles.

2012-06-105

6.4 La demande de dérogation mineure numéro 2012-05-08 est déposée par monsieur Noël Bourgault, propriétaire de l'immeuble sis au 991, chemin du Lac Nord, situé dans la zone V-02 et portant le numéro de lot 250-57 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie

CONSIDÉRANT

que monsieur Noël Bourgault a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT

que la demande de dérogation mineure consiste à permettre au propriétaire de construire un garage qui serait implanté en cour avant et à 4,27 m de la ligne avant;

CONSIDÉRANT

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 16 mai 2012 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage en cour avant, à condition que celui-ci soit implanté à une distance minimale de 7.5 mètres de la ligne de propriété avant, plutôt qu'à la distance de 4,27 mètres telle que demandé ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2012-05-08 telle qu'amendée par la condition énoncée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2012-06-106

6.5 Adoption d'un second projet de règlement numéro 542-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 en créant la zone A-64 et en y autorisant certains usages agricoles ainsi que les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture

Monsieur Serge Perreault, conseiller municipal, n'a pris part à aucune discussion concernant les projets de règlement numéro 542-2012 et n'a pas participé à l'assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 30 mai dernier. De plus, il indique qu'il ne participera pas aux délibérations ni au vote, s'il y a lieu, relativement à ce dossier.

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise la Municipalité à diviser son territoire en différentes zones et y spécifier les constructions ou usages qui y sont autorisés;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le 6 avril 1992 le règlement de zonage 228-92;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage n° 228-92;

ATTENDU qu'il est souhaitable de créer la zone agricole A-64 et de définir à la grille des usages de cette zone, les usages agricoles autorisés, les normes et règles régissant les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 542-2012 et que dispense de lecture en est donnée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 mai 2012;

ATTENDU

qu'une séance de consultation publique a été tenue le 30 mai 2012 à l'occasion de laquelle le projet de règlement a été expliqué et des commentaires ont été reçus;

ATTENDU

que, suivant cette consultation, aucune modification n'est apportée au projet de règlement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Second projet de règlement numéro 542-2012 modifiant le règlement de zonage 228-92 en créant la zone A-64 et en y autorisant certains usages agricoles ainsi que les travaux de nivellement de sol aux fins de l'agriculture

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 228-92 est modifié par l'ajout de la zone A-64, le tout tel que montré au plan ci-joint. Une grille d'usage pour la zone A-64 est annexée au règlement de zonage, le tout tel que montré à la grille ci-jointe.

ARTICLE 3

L'article 10.9.1 du règlement de zonage 228-92 est modifié pour ajouter la zone A-64 aux zones où sont autorisés les travaux d'extraction de sable et autres matériaux granulaires conformément aux conditions énumérées à l'article 10.9 et suivants :

10.9.1. Dans la zone A-63, les travaux d'extraction de sable et autres matériaux granulaires sont autorisés aux conditions suivantes :

EST REMPLACÉ PAR

10.9.1. Dans les zones A-63 et A-64, les travaux d'extraction de sable et autres matériaux granulaires sont autorisés aux conditions suivantes :

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, le 7 mai 2012

Adoption du premier projet de règlement, le 7 mai 2012

Avis public de consultation, le 10 mai 2012

Publication au journal L'Action, le 16 mai 2012

Assemblée de consultation publique, le 30 mai 2012

Adoption du second projet de règlement, le 4 juin 2012

Avis de demande d'approbation référendaire, le 6 juin 2012

Demande(s) d'approbation référendaire :

Adoption du règlement, le 3 juillet 2012

Certificat de conformité de la MRC de Joliette et entrée en vigueur le

Publication le

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2012-06-107

6.6 **Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur les lots P76 et P77**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de madame Diane Nadeau et monsieur Jacques Harnois à l'effet d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin qu'elle autorise l'aliénation, le lotissement et l'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur les lots P76 et P77 en zone agricole dans le but de construire une résidence;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande d'autorisation présentée auprès de la CPTAQ par madame Diane Nadeau et monsieur Jacques Harnois visant le morcellement, le lotissement et l'utilisation pour une autre fin que l'agriculture sur les lots P76 et P77 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande.

Que tous les documents de cette demande font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

7- **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun point n'est ajouté.

08- **LOISIRS ET CULTURE**

2012-06-108

8.1- **Proclamation des journées de la culture**

CONSIDÉRANT que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Sainte-Mélanie et de la qualité de vie de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;

CONSIDÉRANT que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Mélanie a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;

CONSIDÉRANT que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, **Les Journées nationales de la culture**, visant à regrouper une multitude de manifestations

culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;

CONSIDÉRANT

que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité de Sainte-Mélanie, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame « **Journées de la culture** » le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée

2012-06-109

8.2 Création d'un comité d'implantation d'une politique familiale municipale

CONSIDÉRANT

que notre plan de développement a pour objectif que Sainte-Mélanie soit un milieu accueillant pour la population de tous les âges;

CONSIDÉRANT

que notre plan de développement mentionne l'objectif de se doter d'une politique familiale d'ici la fin de l'exercice financier 2014;

CONSIDÉRANT

que l'élaboration d'une politique familiale est un geste significatif comportant plusieurs étapes;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal juge utile de créer un comité d'implantation d'une politique familiale pour mener à bien la confection d'une politique familiale municipale;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie crée le comité d'implantation d'une politique familiale.

QUE le comité soit composé d'un maximum de sept membres et que les représentants municipaux désignés soient madame Sylvie Perreault, conseillère et monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs.

QUE le mandat de ce comité soit d'élaborer et recommander une politique familiale et la recommander au conseil municipal pour adoption avant la fin de l'exercice financier 2014.

QUE madame Sylvie Perreault et monsieur Martin Alarie soient mandatés pour identifier et inviter des citoyens intéressés à contribuer au projet de politique familiale municipale en tant que membres du comité.

Adoptée

09- **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2012-06-110

9.1 **Adjudication d'un contrat de débroussaillage des abords de routes**

Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER aux entreprises **Dauphins Multi-services** de Village Saint-Pierre le contrat de débroussaillage des abords de routes des chemins municipaux de la municipalité pour un montant n'excédant pas trois mille quatre cent cinquante (3 450 \$) plus taxes.

D'AFFECTER cette dépense au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques créé en vertu du règlement 506-2008 « règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ».

Adoptée

2012-06-111

9.2 - **Adjudication d'un contrat de marquage de rues**

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OTROYER à l'entreprise **Dura-Lignes Inc** de Thetford Mines un contrat de marquage de rues pour un montant n'excédant pas douze mille quatre cent quinze dollars et quatre-vingt cents (12 415.80 \$) plus taxes, tel que soumissionné le 22 mai 2012.

D'AFFECTER cette dépense au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques créé en vertu du règlement 506-2008 « règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ».

Adoptée

2012-06-112

9.3- **Subvention d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Travaux à réaliser aux 2^e et 3^e avenues et rue Robert du Domaine Safari**

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que les travaux pour lesquels cette subvention est accordée seront réalisés sur une partie des 2^e et 3^e avenues et rue Robert du Domaine Safari conformément aux exigences du Ministère des Transports ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Serge Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil autorise, conditionnellement à l'obtention des aides financières ci-après mentionnées, la réalisation de travaux d'amélioration des chaussées sur une partie des 2^e et 3^e avenues et rue Robert du Domaine Safari pour un montant n'excédant pas quarante-huit mille dollars (48 000 \$) conformément aux exigences du Ministère des Transports.

Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil affecte celle-ci au fonds provenant de la subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal du Ministère des Transports du Québec et au surplus libre de la Municipalité de Sainte-Mélanie.

D'AUTORISER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2012-06-113

9.4- Autorisation de paiement des travaux de construction d'infrastructures sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris – Décompte No 3 / Réception définitive

Madame Martine Malo, secrétaire-trésorière-adjointe, dépose une recommandation de paiement de la firme **Les Services EXP Inc.** datée du 30 mai 2012 relative à des travaux de construction d'infrastructures sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris – Décompte No 3 / Réception définitive.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Sylvain Grégoire
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie autorise le paiement au montant de huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars et cinquante-deux cents (8 489.52 \$) toutes taxes incluses, à l'entrepreneur « **Excavation Normand Majeau Inc.** », pour les travaux de construction d'infrastructures sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris – Décompte No 3 / Réception définitive, tel que recommandé par monsieur Éric Fournier, ingénieur, de la firme d'ingénieurs **Les Services EXP Inc.** en date du 30 mai 2012.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds disponibles du règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$).

D'AUTORISER Monsieur Claude Gagné, directeur général, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

- a) Lors de la lecture de l'item 6.5 concernant l'adoption du second projet de règlement numéro 542-2012, madame Mélanie Forest demande s'il y a un délai pour remettre la terre en culture;
- b) Monsieur Noël Bourgault précise qu'il ne peut pas se conformer à la décision prise par le conseil municipal en regard de la résolution numéro 2012-06-105 tel que stipulé à l'item 6.4 et demande une révision de son dossier;
- c) Monsieur Alain Giroux résident au 30, rue des Pruches veut connaître les raisons pour lesquelles l'item 6.3 le concernant est reporté à une séance ultérieure. Il explique que cette situation lui occasionnera des inconvénients quant au retard dans l'échéancier des travaux;
- d) Monsieur Richard Larivière demande s'il existe une réglementation concernant l'odeur provenant des feux de foyers extérieurs.

La période de questions débute à 20 h 45 et se termine à 20 h 58.

Ajournement de la séance

Suite aux explications de monsieur Giroux, lors de la période de questions, quant aux inconvénients que pourraient lui causer le retard de l'échéancier des travaux, il est proposé par Monsieur Serge Perreault et résolu unanimement d'ajourner la séance à 21 h 00 afin de discuter de l'item 6.3 et de reprendre la séance en ce même jour dans la prochaine heure.

Reprise de la séance

La séance reprend à 22 h 00 et l'item 6.3 est remis à l'ordre du jour.

2012-06-114

11.1 **Demande de dérogation mineure numéro 2012-05-07 déposée par monsieur Alain Giroux, propriétaire de l'immeuble sis au 30, rue des Pruches, situé dans la zone R-16 et portant les numéros de lot 1-14 et 1-16 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie**

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Giroux a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 5,58 mètres de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 16 mai 2012 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2012-05-07;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont ajourné la présente séance ordinaire afin de rencontrer le demandeur pour mieux comprendre le projet en question et la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de cette rencontre, le demandeur a convenu de la possibilité de réaliser son projet de construction tout en respectant une marge de recul avant de 5,93 mètres au lieu de 5,58 mètres;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Sylvie Perreault
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2012-05-07 telle qu'amendée (recul du bâtiment autorisé de 5,93 mètres plutôt que la demande de 5,58 mètres).

Adoptée

2012-06-115

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Sylvie Roberge
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 22 h 10.

Adoptée

Yves Beaulieu
Maire

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier